

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE VENDREDI 11 AOUT 2023 - 18 h 30 – SALLE DE LA MAIRIE

1 – URBANISME <ul style="list-style-type: none"> • Lotissement rue des Ecoles 2 2 – INVESTISSEMENTS <ul style="list-style-type: none"> • Achat immeuble bâti route de Kédange (ALDI) - Destination après acquisition • Achat terrains : régularisation emprise chaussée rue des Ecoles • Versement fonds de concours au SISCODIPE (travaux rues du Stade et du Vieux Moulin) • Terrain synthétique : précisions complémentaires 	3 - FINANCES <ul style="list-style-type: none"> • Subventions aux associations 4 – CONSEIL MUNICIPAL <ul style="list-style-type: none"> • Rapport délégués et commissions 5 - INFORMATIONS DU MAIRE
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ORDRE DU TABLEAU

N°	Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) excusé(e)	Procuration à
01	HEINE Pierre	X			
02	BRANZI Didier	X			
03	BOLLARO Carole	X			
04	PRATI Sylvain	X			
05	BRENYK Sandrine			X	
06	HEINE Bernard	X			
07	KOELSCH Alain	X			
08	GINDT Martine	X			
09	HALLÉ Dominique	X			
10	MARCHAL Laurence	X			
11	LIPINSKI Anne-Marie			X	HALLÉ Dominique
12	COLSENENET Vincent	X		X	GINDT Martine Arrivé après le point « Urbanisme »
13	VAISSIERE Messaade	X			
14	WAGNER Guylaine	X			
15	BEAUQUEL Yannick			X	
16	KILLIAN Fabien	X			
17	LAGLASSE Rodrigue			X	
18	VOIRAND Marlène			X	WAGNER Guylaine
19	ZECH Romain	X			

MEMBRES SUPPLÉANTS

DA ENCARNACAO Carole	X	
SCHNEIDER Michael		excusé

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 juin 2023.

Carole BOLLARO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire présente au conseil municipal un projet d'aménagement du futur lotissement « rue des Ecoles 2 ». Il précise que la commune doit recourir aux services d'un bureau d'études et d'un architecte afin de concrétiser le projet de lotissement et de pouvoir déposer la demande de permis d'aménager correspondante. Il donne connaissance des propositions présentées pour ces missions.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré :
à l'unanimité :

- approuve le projet présenté
 - donne pouvoir au maire de procéder :
 - à l'établissement et au dépôt du dossier de permis d'aménager correspondant
 - à la passation des marchés relatifs à la réalisation des études et établissement des plans d'aménagement et à la maîtrise d'œuvre des travaux avec, d'une part, l'architecte Bernard BOLZINGER pour les pièces graphiques et écrites du dossier de permis d'aménager, pour un montant HT de 3 000 € et, d'autre part, le bureau d'études CK INFRA pour les pièces techniques du dossier de permis d'aménager, la maîtrise d'œuvre et la constitution des dossiers environnementaux, pour un montant total HT de 24 100 €
 - à l'ordonnancement des dépenses correspondantes
 - demande au maire de faire le nécessaire quant au lancement de la consultation des entreprises et lui donne pouvoir de procéder à la passation des marchés correspondants après décision de la commission d'appel d'offres
 - décide que les lots seront vendus par anticipation, dès le démarrage des travaux et avant les travaux de finition
- par 11 voix pour et 5 abstentions :**
- fixe le prix de vente des lots à 240 € le m² incluant le coût de viabilisation – ce prix englobe la fourniture d'une fosse de récupération des eaux de pluie dont l'installation sera à la charge de l'acquéreur
 - précise que le prix fixé sera valable jusqu'au 01/12/2023 après signature d'un compromis de vente ; au-delà, le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce dernier

à l'unanimité :

- décide que les ventes seront formalisées par actes administratifs à la signature desquels le 1^{er} adjoint représentera la commune
- autorise le maire à signer les actes à intervenir sachant que tous les frais inhérents à ces ventes seront à la charge des acquéreurs
- donne pouvoir au maire de passer les commandes et d'ordonnancer les dépenses.

INV - IMMO/06-2023 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – ACHAT IMMEUBLE BATI ROUTE DE KEDANGE (ALDI)

Suite aux différentes informations communiquées lors de séances antérieures, le maire confirme au conseil municipal que la société IMMALDI et Cie a accepté la cession à la commune de son immeuble bâti cadastré section 18 parcelle 314 lieu-dit « Giselbaum » d'une superficie de 62 a 27 ca, pour un montant de 550 000 €.

Il rappelle que l'immeuble est actuellement loué :

- pour partie la plus importante, à la Société ALDI Marché d'Ennery, dont le bail prendra fin à la date de la cession de l'immeuble lors de son installation dans ses nouveaux locaux sur la zone communautaire de Metzervisse
- pour partie à la Sté EUROBOUCHER de 57500 St Avold qui est titulaire d'un bail de 9 ans conclu au 01 janvier 2010, avec reconduction tacite, pour un loyer annuel actuel de 19 800 € HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme l'achat de l'immeuble sis section 18 parcelle 314 d'une superficie de 62 a 27 ca, au prix de 550 000 €, sachant que l'ensemble des frais inhérents seront à la charge de la commune
- donne pouvoir au maire de procéder à la signature du compromis de vente notarié entre la Société IMMALDI et Cie et la commune
- décide que l'acquisition du bien sera formalisée par acte notarié qui sera signé par le Maire
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes
- décide le maintien du commerce de boucherie dans le bâtiment concerné
- demande au maire d'établir le bail de location à intervenir entre la boucherie et la commune, bail qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DESTINATION DE L'IMMEUBLE APRES ACQUISITION

Parallèlement, le maire indique au conseil municipal que, pour l'aménagement des locaux devant répondre à l'utilisation qui en sera faite, il pense judicieux de faire appel à un architecte qui serait chargé d'établir différentes propositions.
Avis du conseil municipal : Accord unanime.

Le maire informe le conseil municipal qu'une partie de la chaussée de la rue des Ecoles, dans le virage situé avant le croisement avec l'allée du Klapp, empiète sur la propriété de Monsieur LOPEZ et qu'il y a par conséquent lieu de régulariser la situation, comme cela avait déjà été fait route de Kédange et Grand'rue.
Il s'agit des parcelles cadastrées section 01 N° 209/11 d'une surface de 09 ca et N° 210/15 d'une surface de 21 ca.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de régulariser la situation et, pour ce faire, de procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix de 30 € le m²
- précise que la formalisation de cet achat interviendra par acte administratif à la signature duquel le 1^{er} adjoint représentera la commune et que tous les frais inhérents à la présente transaction sont à la charge de la commune, y compris ceux d'arpentage
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023
- précise qu'il sera procédé ensuite à l'intégration de ces terrains dans le domaine public de la commune et donne pouvoir au maire d'engager la procédure correspondante et de signer tout document y afférent.

INV - VRD/08-2023 – INVESTISSEMENTS – VOIES ET RESEAUX – TRAVAUX RUES DU STADE ET DU VIEUX MOULIN – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SISCODIPE – TRAVAUX ENFOUSSEMENT RESEAUX BASSE TENSION

Le maire rappelle que le programme de réhabilitation lancé par la commune, rues du Stade et du Vieux Moulin, comprend l'enfouissement des réseaux secs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (BT) par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières).

A ce titre, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement, telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE.

La réglementation en matière de fonds de concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (194 998 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T.	194 998 €
Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE arrêtée par délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023	58 499 €
Redevance R2 (194 998 € - 58 499 €) X 25 %.....	34 125 €
Montant du fonds de concours à verser par la commune	102 374 €

Il est précisé que, s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, être effectuée en fin d'opération à l'initiative du SISCODIPE.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité,

- décide le versement d'un fonds de concours de 102 374 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rues du Stade et du Vieux Moulin
- prend acte que ce montant étant estimatif, il est susceptible d'une régularisation en fin d'opération
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023.

INV - IMMO/09-2023 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – CONSTRUCTION TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AVEC ECLAIRAGE LEDS

Le maire expose au conseil municipal que, pour faciliter l'instruction des demandes de subventions présentées dans le cadre de la construction d'un terrain de football synthétique avec extension des vestiaires pour mise aux normes, la Fédération de Football demande que les demandes de financement soient détaillées par postes de travaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

Considérant sa délibération du 20 novembre 2022 portant approbation du projet de construction du terrain, sollicitant les différentes subventions et établissant le plan de financement de l'opération,
Considérant sa délibération du 10 mai 2023 modifiant le plan de financement,
Considérant sa délibération du 29 juin 2023 décidant l'extension des vestiaires pour leur mise aux normes et modifiant le plan de financement en conséquence,

- confirme les termes de ses décisions précitées, à savoir :
 - construction d'un terrain de football synthétique avec éclairage leds
 - réalisation des travaux et installation des équipements de sécurisation du périmètre
 - extension des vestiaires pour mise aux normes
- définit le coût estimatif total de l'opération à 1 159 040,18 € HT, lequel comprend la construction du terrain de football avec éclairage Leds pour un montant HT de 726 034,80 €
- sollicite l'obtention d'une subvention du FAFA à hauteur de 25 000 € pour la construction du terrain de football synthétique avec éclairage Leds dont le coût est détaillé comme suit :

Prestations	Montant HT	Subvention FAFA
Installation de chantier	5 810,00	
Terrassement	120 859,30	
Assainissement-drainage	35 990,00	
Sol sportif	420 951,90	
Sous-total construction terrain	583 611,20	
Genie civil éclairage	20 573,60	
Eclairage 150 lux LED	121 850,00	
Sous-total éclairage Leds	142 423,60	
Total travaux + éclairage	726 034,80	25 000,00

conformément au plan de financement global annexé à la présente délibération

- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et lui donne pouvoir de signer tout document afférent à ce dossier.

INV - IMMO/10-2023 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – CONSTRUCTION TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – SECURISATION DU PERIMETRE

Le maire expose au conseil municipal que, pour faciliter l'instruction des demandes de subventions présentées dans le cadre de la construction d'un terrain de football synthétique avec extension des vestiaires pour mise aux normes, la Fédération de Football demande que les demandes de financement soient détaillées par postes de travaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

Considération sa délibération du 20 novembre 2022 portant approbation du projet de construction du terrain, sollicitant les différentes subventions et établissant le plan de financement de l'opération,
 Considérant sa délibération du 10 mai 2023 modifiant le plan de financement,
 Considérant sa délibération du 29 juin 2023 décidant l'extension des vestiaires pour leur mise aux normes et modifiant le plan de financement en conséquence,

- confirme les termes de ses décisions précitées, à savoir :
 - construction d'un terrain de football synthétique avec éclairage leds
 - réalisation des travaux et installation des équipements de sécurisation du périmètre
 - extension des vestiaires pour mise aux normes
- définit le coût estimatif total de l'opération à 1 159 040,18 € HT, lequel comprend la réalisation des travaux et réalisation des équipements de sécurisation du périmètre pour un montant HT de 222 305,87 €
- sollicite l'obtention d'une subvention du FAFA à hauteur de 10 000 € pour la réalisation des travaux et réalisation des équipements de sécurisation du périmètre dont le coût est détaillé comme suit :

Prestations	Montant HT	Subvention FAFA
Main-courante et pare-ballons	101 629.00	
Circulations et périphériques	109626.87	
Clôture rigide	11 050.00	
Total sécurisation périmètre	222 305.87	10 000.00

conformément au plan de financement global annexé à la présente délibération

- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et lui donne pouvoir de signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire expose au conseil municipal que, pour faciliter l'instruction des demandes de subventions présentées dans le cadre de la construction d'un terrain de football synthétique avec extension des vestiaires pour mise aux normes, la Fédération de Football demande que les demandes de financement soient détaillées par postes de travaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

Considération sa délibération du 20 novembre 2022 portant approbation du projet de construction du terrain, sollicitant les différentes subventions et établissant le plan de financement de l'opération,

Considérant sa délibération du 10 mai 2023 modifiant le plan de financement,

Considérant sa délibération du 29 juin 2023 décidant l'extension des vestiaires pour leur mise aux normes et modifiant le plan de financement en conséquence,

- confirme les termes de ses décisions précitées, à savoir :
 - construction d'un terrain de football synthétique avec éclairage leds
 - réalisation des travaux et installation des équipements de sécurisation du périmètre
 - extension des vestiaires pour mise aux normes
- définit le coût estimatif total de l'opération à 1 159 040,18 € HT, lequel comprend l'extension des vestiaires pour mise aux normes pour un montant HT de 122 332,01 €
- sollicite l'obtention d'une subvention du FAFA à hauteur de 20 000 € pour l'extension des vestiaires pour mise aux normes dont le coût est détaillé comme suit :

Prestations	Montant HT	Subvention FAFA
Maître d'œuvre	2 083,33	
Gros-œuvre	75 833,33	
Menuiseries extérieures	2 691,97	
Isolation - plâtrerie	8 957,94	
Enduits façades	3 201,00	
Électricité - VMC	4 332,00	
Électricité extérieure	4 263,60	
Chauffage - sanitaires	13 493,25	
Chapes et carrelages	5 166,44	
Mesnuiseries intérieures	2 309,15	
Total extension vestiaires	122 332,01	20 000.00

conformément au plan de financement global annexé à la présente délibération

- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et lui donne pouvoir de signer tout document afférent à ce dossier.

FIN - SUB/36-2023 – FINANCES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 10 mai 2023, ayant constaté qu'aucun des dossiers présentés n'était complet, avait décidé de reporter ce point.

Un nouveau délai a donc été accordé aux associations pour présenter leurs demandes.

Le maire rappelle que des subventions peuvent être attribuées aux associations lorsque celles-ci ont plus d'une année de fonctionnement et en font la demande à l'aide du dossier spécifique élaboré par la commune et sous réserve de signature du contrat d'engagement républicain.

En effet, conformément aux directives de l'Etat, notamment le dernier courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 28 avril 2023, pour allouer des subventions publiques, les collectivités locales ont l'obligation de s'assurer du bon respect de cette clause qui conditionne l'attribution de fonds publics au respect de ces principes.

Considérant les propositions faites par la commission « Associations »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote (les conseillères et conseillers, membres du comité d'une des associations concernées, n'ayant pas pris part au vote correspondant à leurs associations) :

- décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023, hors montants déjà accordés antérieurement, aux associations suivantes dont ont fourni l'ensemble des pièces (Cerfa engagement républicain - bilan exercice écoulé – état des comptes de l'association – prévisionnel - ...) :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Associations locales	Montant	Associations extérieures	Montant
ACPLM	1 500,00	Amicale des Donneurs de Sang	300,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 963,00	Restaurants du Cœur	345,00
APEEM Associations de Parents d'élèves	300,00	Vie Libre (lutte contre les addictions)	200,00
Judo Club Metzervisse	1 500,00		
Metzervisse Art Contemporain	700,00		
Metzervisse Village Lorrain	700,00		
TOTAL	7 663,00		TOTAL
			845,00

RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

- Avancement travaux
- Avis déclarations de sous-traitance :
 - Lot 03 – ELRES RESEAUX à EUROVIA pour travaux d'enfouissement des réseaux à hauteur d'un montant maximum de 31 920 € HT
 - Lot 01 – EUROVIA à RENOVA pour travaux de drainage et déflashage à hauteur d'un montant maximum de 25 175 € HT.

RUES DU STADE ET DU VIEUX MOULIN

- Avancement travaux

INFORMATIONS DU MAIRE – OBSERVATIONS DIVERSES

- Courrier France JUDO
- Réponse CCAM suite refus partage taxe d'aménagement
- Mail décharge Aboncourt
- Courrier MSP 31-07-2023
- Coût prêt installations sportives de Guénange à l'AGM au 01-12-2022 au 31-03-2023 = 5829,70
- Avis Maison DEHLINGER (55 Grand'rue) en vente pour 140 000 €